

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 Juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 07
Ayant donné pouvoir... -02
Votants..... 09
Absents.....01

L'an deux mil-vingt-deux le vingt-quatre du mois de juin à dix-sept heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **GUIDICI Jean-Noël**

Présents :, M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique , M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M DOMINICI Richard par M CHIARI Patrice, M MANFREDI Napoléon par Mme MANENTI Eliane

Absent : M FRANCESCHI J-Baptiste

Date de Convocation 17/06/2022

Objet :

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture

le.....

Et de l'Affichage

Le.....

Le Maire

JN GUIDICI



Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire

JNGUIDICI

